

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 24 AVRIL 2018
AU PROSPECTUS DE BASE
EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2017**



**PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT**

**Département du Puy-de-Dôme
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
500.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base en date du 26 septembre 2017 (le "**Prospectus de Base**"), visé le 26 septembre 2017 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 17-510 en date du 26 septembre 2017 préparé par le Département du Puy-de-Dôme (l'"**Emetteur**" ou le "**Département du Puy-de-Dôme**") et relatif à son programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) d'un montant de 500.000.000 d'euros (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus, à la suite de l'adoption par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme en séance plénière du 26 au 28 mars 2018 du budget primitif de l'année 2018 de l'Emetteur.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sur demande et sans frais aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, aux bureaux désignés de l'Agent Financier ou des Agents

Payeurs, et il sera publié sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (www.puy-de-dome.fr/conseil-departemental-du-puy-de-dome-63/finances.html).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

SOMMAIRE

1- MODIFICATION DE LA PARTIE « DESCRIPTION DE L'EMETTEUR » 4

2- RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE 20

1 - MODIFICATION DE LA PARTIE « DESCRIPTION DE L'EMETTEUR »

Suite à l'adoption par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme en séance plénière du 26 au 28 mars 2018 du budget primitif de l'année 2018 de l'Emetteur, il est inséré après la section 5.2 (« Le BP 2017 du Département du Puy-de-Dôme », pages 118 à 144) du Prospectus de Base une section 5.2-A (le « BP 2018 ») ainsi rédigée :

« 5.2-A. Le BP 2018 du Département du Puy-de-Dôme

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'est réuni en séance plénière du 26 au 28 mars 2018 pour voter son BP 2018.

Ce nouveau budget s'élève en mouvements réels à 780,53 millions d'euros. Hors les inscriptions identiques en dépense et en recette concernant les emprunts revolving et les refinancements de dette, le BP 2018 s'équilibre à 724,23 millions d'euros, en augmentation de 2,3% par comparaison au BP 2017.

L'année 2018 étant la première « année pleine » de la délégation de compétence donnée par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le domaine des transports, certaines prévisions de recettes connaissent d'importantes fluctuations qui sont précisées dans les pages ci-après.

La stratégie financière décidée par le Conseil départemental lors des orientations budgétaires de mars 2018 s'inscrit dans l'objectif de :

- Ne pas augmenter le taux du foncier bâti,
- Permettre une maîtrise accrue des charges courantes de fonctionnement pour préserver l'autofinancement,
- Ajuster le volume des investissements de façon à réduire l'endettement,
- Préparer le projet de contrat financier avec l'Etat sur l'évolution des dépenses de fonctionnement.

La **balance générale par section des inscriptions budgétaires au BP 2018** (en mouvements réels) fait apparaître les chiffres ci-après (en millions d'euros) :

Budget Primitif 2018 en mouvements réels		
En millions d'euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	569,32	652,19
Investissement	154,92	72,05
TOTAL	724,23	724,23

Hors une somme de 56,297 millions d'euros identique en dépense et recette liée à la dette (revolving, refinancements,...)

5.2-A.1 - La section de fonctionnement

5.2-A.1.1 - Les recettes de fonctionnement

Les produits de fonctionnement inscrits au BP 2018 s'établissent à 652,19 millions d'euros, en hausse de 6,29% par rapport au BP 2017.

En millions d'euros	BP 2017	BP 2018	Evolution BP 2018/2017
Fiscalité directe	238,31	234,11	-1,76%
Fiscalité indirecte	212,74	231,85	8,98%
Dotations, concours et compensations	140,43	159,84	13,82%
Autres produits de fonctionnement	22,09	26,39	19,47%
Total recettes réelles fonctionnement	613,57	652,19	6,29%

✓ La fiscalité directe : 234,11 millions d'euros

- **Le foncier bâti (164,61 millions d'euros)** : Les bases fiscales sont prévues en augmentation de 2,6%. Pour la sixième année consécutive, le taux du foncier bâti n'est pas augmenté (il reste fixé à 20,48%).
- **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (37,58 millions d'euros)** : en hausse de 4,39% par rapport au BP 2017.
- **Le dispositif de compensation péréquée (8,60 millions d'euros)** : Cette nouvelle ressource allouée aux Départements depuis 2014, dans le cadre du financement des allocations individuelles de solidarité, provient des frais de gestion du foncier bâti perçus par l'Etat l'année précédente toutes collectivités confondues. Elle est attendue en baisse pour 2018.
- **Attribution de compensation de CVAE versée par la Région (11,96 millions d'euros)** : en application de l'article 89 de la loi de finances pour 2016, il est prévu le versement aux Départements d'une attribution de compensation correspondant à la différence entre le produit de 25 points de CVAE en valeur 2016 et le coût net des compétences transférées en matière de transports tel qu'il a été arrêté par la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées.
Ainsi, si le montant des 25 points de CVAE est supérieur au coût net de la compétence transports transférée à la Région (ce qui est le cas du Département du Puy-de-Dôme) tel qu'il est déterminé par la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT), la Région verse au Département une attribution de compensation équivalente à la différence. Dans le cas inverse, c'est le Département qui verse cette attribution à la Région.
Une convention définitive de transfert, s'appuyant une décision de la CLECRT en date du 8 février 2018, fige le montant de cette compensation à titre pérenne à 11,9 millions d'euros.
- **Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (1,1 million d'euros)** : Cette nouvelle ressource allouée depuis 2011 aux Départements connaît un dynamisme de son assiette qui permet d'enregistrer une hausse de la prévision en 2018.
- **Fonds national de garantie individuelle de ressources (10,26 millions d'euros)** : Ce fonds qui vise à assurer la neutralité de la réforme fiscale de 2010 est stable comme cela était prévu par les dispositifs législatifs.

✓ La fiscalité indirecte

- **Taxe sur les conventions d'assurances (82,66 millions d'euros)** : le BP 2018 intègre une prévision de hausse de 2%, conforme à l'augmentation des 3 dernières années.
- **Taxe sur la consommation intérieure de produits énergétiques (52,79 millions d'euros)** : Le montant est quasi stable par rapport au budget 2017.
- **Droits de mutations (75 millions d'euros)** : les encaissements de droits de mutation en 2017 ont connu une hausse exceptionnelle de 18%. La prévision 2018 est construite sur une hypothèse de léger repli de 3%.
- **Fonds de péréquation des droits de mutations (8,50 millions d'euros)** : Compte tenu de la hausse attendue de l'enveloppe de ce fonds, le montant reversé au Département devrait significativement s'accroître en 2018.
- **Le fonds de solidarité (3,09 millions d'euros)** : Cette recette est attendue en hausse par rapport au BP 2018..
- **Taxe de consommation finale d'électricité (7,10 millions d'euros)** : La prévision pour 2018 prend en compte l'augmentation du produit de cette taxe intervenu en 2017.
- **Taxe d'urbanisme et autre fiscalité indirecte (2,71 millions d'euros)** : Eu égard aux encaissements de 2017, cette ressource est en hausse par rapport au BP 2017.

✓ Les dotations, concours et les compensations de l'Etat

Elles concernent soit des dotations globales non affectées soit des concours ou fonds liés directement à certaines charges supportées par le Département.

- **Dotation Globale de Fonctionnement (81,28 millions d'euros)** : De 2014 à 2017, cette dotation incluait la contribution des collectivités au redressement des comptes publics et c'est à ce titre **qu'une somme de 34,45 millions d'euros a été ponctionnée sur la DGF du Puy-de-Dôme.**
La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 prévoit l'arrêt de ce mécanisme de prélèvement imposé sur les dotations des collectivités. Pour les plus importantes d'entre elles, dont l'ensemble des départements, la loi précitée prévoit un mécanisme de contractualisation par lequel ces collectivités s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement et à se désendetter.
Après 4 années de baisse, la DGF du Département devrait de nouveau progresser en 2018.
- **Dotation Générale de Décentralisation (2,45 millions d'euros)** : Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la reconduction de cette dotation.
- **Compensations fiscales (4,87 millions d'euros)** : Les compensations fiscales allouées en 2018 aux Départements, après plusieurs années de forte baisse, devraient rester à peu près identiques à 2017.
- **Dotation de Compensation de la Réforme de la taxe professionnelle (11,33 millions d'euros)** : cette dotation vise à assurer la neutralité de la réforme fiscale de 2010 (tout comme le fonds national de garantie individuelle de ressources). Jusqu'à 2016, elle était stable. La loi de finances pour 2017 prévoit dorénavant son intégration au sein du périmètre des variables d'ajustement.

- **Les concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (30,65 millions d'euros) :** Cela concerne les principaux concours alloués pour le financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (« APA ») pour la Prestation de Compensation du Handicap (« PCH ») et pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (« MDPH »). Leur prévision est en baisse par rapport à 2017.
- **Le fonds départemental de mobilisation pour l'insertion (3,90 millions d'euros) :** Le montant inscrit au BP 2018 est identique au BP 2017.
- **Compensation versée par la Région pour le transport interurbain (25 millions d'euros) :** Fin 2016, une convention de délégation transitoire pour les transports non urbains était intervenue avec la Région pour la période allant de janvier à août 2017.
Le Conseil départemental a ensuite approuvé en juin 2017 une convention de délégation concernant l'ensemble des transports non urbains et des transports scolaires pour la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2022.
Le calcul de la compensation régionale pour 2018 **est évaluée à 21 millions d'euros** (elle est nette de la partie liée aux autres autorités organisatrices de la mobilité - AOM).
La Région a, en application de loi NOTRe, conclu des conventions particulières de transfert avec 3 AOM que sont l'Agglomération Pays d'Issoire, Riom Limagne et Volcans et le Syndicat Mixte pour le Transports en Commun de l'agglomération clermontoise. Elle leur verse une compensation au titre de la même compétence transports.
En complément de la convention avec la Région, le Département a aussi finalisé des conventions avec ces trois AOM car ceux-ci ont souhaité déléguer au Département la compétence sur leurs territoires. Il s'agit dans un premier temps de conventions temporaires (du 1^{er} janvier au 31 août 2018), auxquelles pourraient succéder des conventions sur une période identique à celle de la convention avec la Région à partir de septembre 2018 pour tout ou partie de ces 3 AOM.
Le montant annuel global concernant les 3 AOM est évalué à 4 millions d'euros dans le cadre des conventions de transfert établies par la Région. Ces AOM devraient donc reverser au Département une somme au moins équivalente à ce montant si les conventions couvrent l'intégralité de l'année 2018.
Le montant total des compensations versées par la Région et les 3 AOM s'élève à **25 millions d'euros au BP2018**. Cette somme fera vraisemblablement l'objet d'ajustements en cours d'année 2018.
- **FCTVA entretien bâtiments publics et voirie (0,36 million d'euros) :** La loi de finances pour 2016 a prévu l'extension du remboursement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et voirie réalisées par les collectivités. Le BP 2018 prévoit donc une prévision évaluée en fonction des dépenses 2017.

✓ Les autres recettes de fonctionnement (26,39 millions d'euros)

Ces recettes sont notamment constituées de recouvrements en matière d'aide sociale (indus, successions, téléassistance, obligés alimentaires,...), de la participation des familles aux transports scolaires, de remboursements de charges de personnel, des loyers à percevoir ou encore de diverses subventions ou participations reçues.

Elles augmentent par comparaison au BP 2017 en raison principalement de la modification juridique concernant les contrats de transports non urbains (passage du mode délégation de service public au mode accords-cadres à bons de commandes) avec un encaissement des recettes direct par le Département (en lieu et place des transporteurs) avec un supplément de produit d'environ 2 millions d'euros, et du remboursement par l'Agence départementale d'ingénierie d'une partie des charges de personnels mis à disposition (atténuation de dépenses).

5.2-A.1.2 - Les dépenses de fonctionnement

Elles se décomposent en des charges courantes et des frais financiers.

✓ Les charges courantes de fonctionnement

Elles s'élèvent à 557,42 millions d'euros et augmentent de 0,83% par rapport au BP 2017.

En euros	BP 2017	BP 2018	Evolution BP 2018/2017
Charges de personnel	125 609 350	124 578 100	-0,82%
Dépenses sociales et d'insertion	310 051 231	308 999 130	-0,34%
Autres charges courantes	117 184 758	123 846 357	5,68%
Total charges courantes de fonctionnement	552 845 339	557 423 488	0,83%

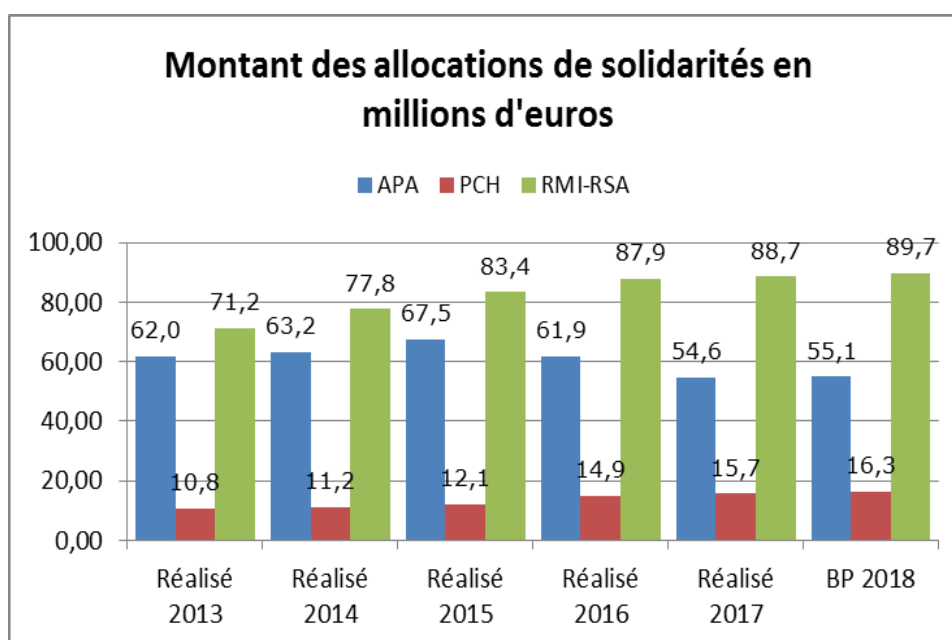
Les montants figurant dans le tableau ci-dessus sont exprimés en euros.

Le personnel (124,578 millions d'euros) : Le tableau ci-dessous détaille leur évolution.

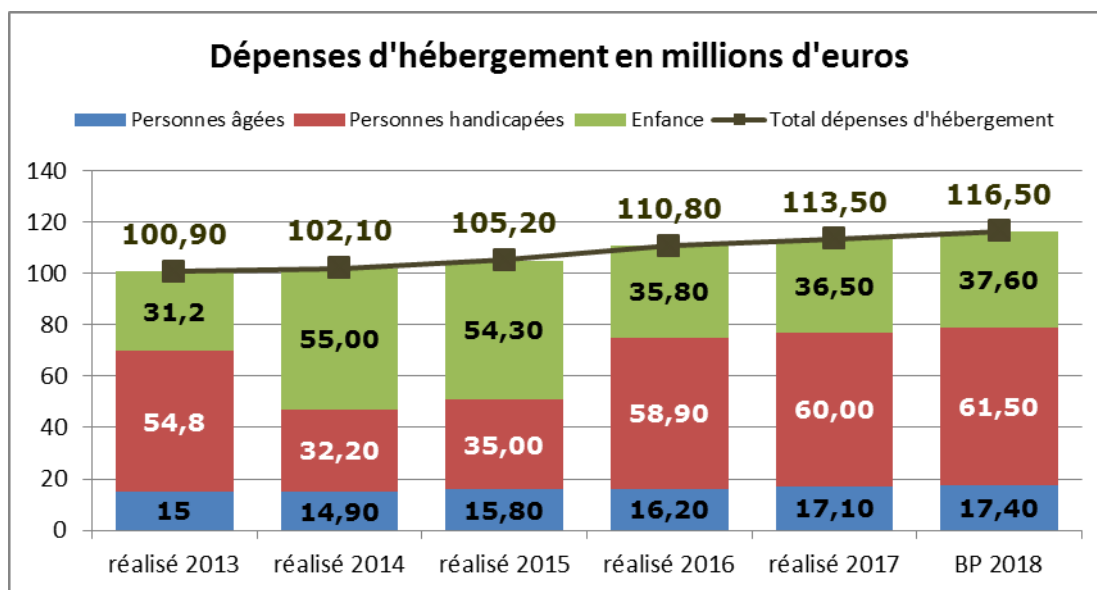
En euros	BP 2017	BP 2018	Evolution BP 2018/2017
Assistants familiaux	9 829 000	9 591 000	-2,42%
Autres dépenses de personnels	115 780 350	114 987 100	-0,69%
Total dépenses de personnel	125 609 350	124 578 100	-0,82%

Les dépenses d'aide sociale et d'insertion (309 millions d'euros) : Ces dépenses baissent de 0,34% par comparaison à 2017.

La principale raison de cette baisse est liée à celle des allocations de solidarité (allocation personnalisée d'autonomie, revenu de solidarité active, prestation de compensation du handicap) qui constituent environ 56% des charges courantes de fonctionnement prévues au BP 2018.



Les dépenses d'hébergement sont en hausse de 6,45 % par rapport au BP 2018 et de 2,6% par rapport au réalisé 2017, avec une revalorisation du prix de journée prévue dans les établissements du secteur de l'enfance et des personnes âgées.



Les autres charges courantes de fonctionnement (123,8 millions d'euros) : Ces dépenses comprennent de nombreuses catégories qui sont recensées dans le tableau ci-après.

En euros	BP 2017	BP 2018	Evolution BP 2018/2017
Transports	23 663 557	33 761 219	42,67%
SDIS	32 219 000	32 412 000	0,60%
Voirie	15 097 115	14 054 340	-6,91%
Education-Jeunesse	14 497 755	14 117 848	-2,62%
Compétences liées au développement des territoires	10 678 884	10 589 264	-0,84%
Informatique, moyens et patrimoine	9 156 900	7 633 061	-16,64%
Finances	3 714 200	3 529 845	-4,96%
Ressources humaines	4 379 519	3 809 705	-13,01%
Grands projets	2 391 518	2 574 075	7,63%
Communication	1 302 010	1 280 900	-1,62%
Autres dépenses	84 300	84 100	-0,24%
Total autres charges courantes	117 184 758	123 846 357	5,68%

Globalement, ces dépenses augmentent de +5,7% par rapport au BP 2017.

Toutefois, le périmètre 2018 des dépenses liées aux transports est différent de celui du BP 2017 (délégation prévue initialement jusqu'au 31 août 2017), du fait de la prolongation de la délégation sur la gestion des transports qui est intervenue après le BP 2017. Les dépenses liées **aux Transports** prévues au BP 2018 progressent de 0,68% par rapport au réalisé 2017.

La hausse la plus importante a trait à la politique **Grands projets**. Elle est essentiellement due aux crédits à prévoir en 2018 au titre du partenariat conclu avec la Région en matière de haut débit (0,27 million d'euros) et surtout de très haut débit (0,49 million d'euros).

La grande majorité des politiques sectorielles incluses dans la rubrique relative aux compétences favorisant **le développement du territoire** sont en augmentation dont la Culture avec une hausse des crédits relatifs au Musée de Lezoux et l'engagement d'un projet de valorisation de l'art roman, les politiques territoriales avec la nouvelle contribution départementale allouée à l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), par l'augmentation du budget consacré au Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement, ainsi que le développement agricole et forestier avec la nouvelle action volontariste engagée par le Département dans l'objectif de créer un service territorialisé d'animation agricole et forestière en partenariat avec les structures intercommunales.

La contribution du Département **au SDIS** (Service Départemental d'Incendie et de Secours) augmentera de 0,6% en 2018.

Les dépenses de la politique **Voirie** connaissent une baisse de 6,91% au regard du BP 2017.

Les dépenses de la politique **Education-Jeunesse** baissent de 2,62% par rapport au BP 2017.

Globalement les crédits consacrés à l'ensemble des frais généraux (**informatique et moyens, patrimoine, communication**) sont en baisse cumulée de 14,8%.

Les inscriptions relatives à la politique Ressources Humaines (hors masse salariale) sont en diminution de 13%.

✓ Les atténuations de recettes

Cette rubrique concerne les dépenses de fonctionnement imputées au chapitre 014 (atténuation de produits) et très majoritairement les contributions du Département aux fonds de péréquation horizontale.

Comme en 2017, c'est uniquement au titre du prélèvement relatif au **fonds de solidarité** que le Département est concerné, sachant que ce prélèvement est indexé sur l'évolution de l'assiette des droits de mutations de l'année précédente.

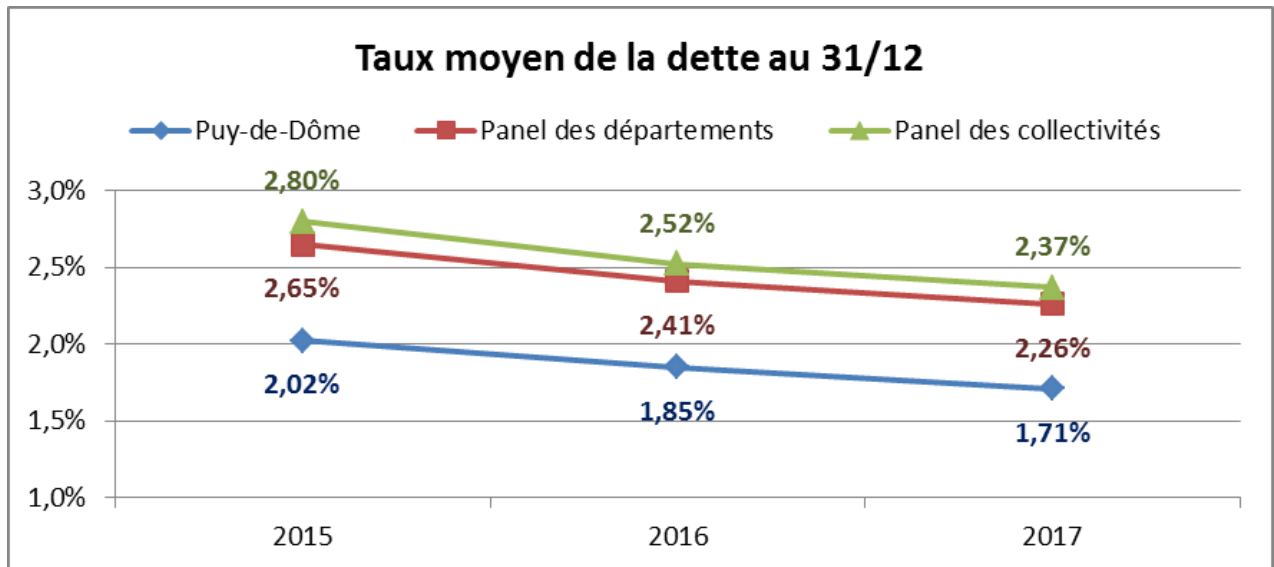
La contribution du Département du Puy-de-Dôme à ce fonds devrait s'élever à 5,56 millions d'euros en 2018 contre une somme de 4,69 millions d'euros en 2017.

Le Département ne devrait pas être concerné en 2018 par un prélèvement intéressant le fonds de péréquation sur la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et le fonds de péréquation des droits de mutations.

✓ Les frais financiers :

Les frais financiers s'élèvent à 6,29 millions d'euros (en hausse de 1,86% par rapport au réalisé 2017). Ces charges financières résultent :

- des emprunts figurant dans l'encours de dette,
- des tirages sur les lignes de trésorerie ou les titres de créances négociables à court terme,
- des éventuelles pénalités ou frais divers liés à la gestion de la dette



Comme le montre le graphique ci-dessus (source : Finance Active), le taux moyen de la dette du Département du Puy-de-Dôme demeure toujours sensiblement en dessous de celui du panel des départements (une soixantaine adhérent à Finance Active) et de l'ensemble des collectivités.

La performance de ce taux moyen de dette n'est de plus obtenue ni par une surpondération des taux courts (ils représentent environ 45% de l'encours de dette au 31/12/2017) ni, par le recours à des produits structurés potentiellement dangereux.

Le Département poursuivra sa politique de diversification de ses financements au travers :

- **L'utilisation du programme titres de créances négociables à court terme** mis en œuvre depuis juillet 2012.
- **La conduite d'une consultation mutualisée d'emprunts**, associant plusieurs collectivités et établissements publics du Département, à l'instar des deux années passées.

5.2-A.2 - La section d'investissement

5.2-A.2.1 - Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement hors emprunts s'élèvent à 24,70 millions d'euros au BP 2018 contre une somme de 22,13 millions d'euros au BP 2017.

En millions d'euros	BP 2017	BP 2018	Evolution BP 2018/2017
FCTVA	7,43	8,00	7,67%
Dotation Globale d'Equipement	2,38	3,15	32,35%
Dotation Equipement des Collèges	2,73	2,73	0,00%
Subventions reçues	5,46	7,14	30,77%
Autres recettes	4,13	3,68	-10,90%
Total recettes investissement hors emprunts	22,13	24,70	11,61%

- Le fonds de compensation de la TVA (8,00 millions d'euros) : Cette recette augmente par rapport au BP 2017 (7,43 millions d'euros) en lien avec l'augmentation des dépenses d'investissement éligibles à ce fonds.
- Les dotations versées par l'Etat (5,88 millions d'euros) : Cela concerne la Dotation Globale d'Equipement (en hausse, en lien avec l'augmentation des dépenses éligibles) et la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (dotation stable).
- Les subventions reçues et les autres recettes d'investissement (10,82 millions d'euros) : Elles augmentent de 12,8% par comparaison au BP 2017, majoritairement en raison des concours du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 intervenant dans le financement de différentes opérations d'investissement (opérations liées au Temple de Mercure, valorisation du plateau de Gergovie, aménagement de la Chaîne des Puys, pistes cyclables et voie verte).

5.2-A.2.2 - Les dépenses d'investissement

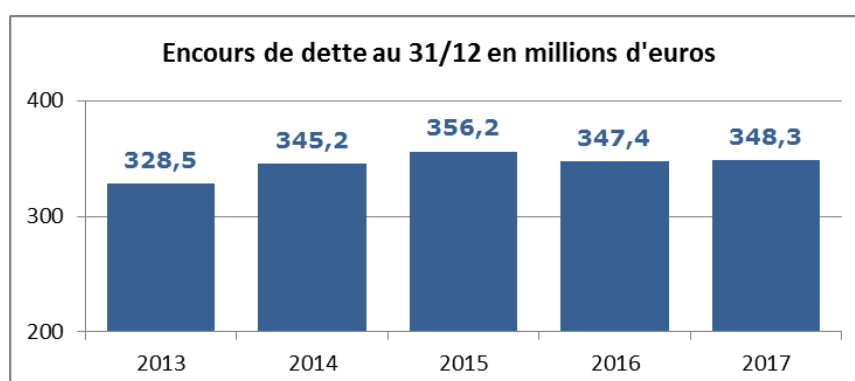
Elles comprennent le remboursement en capital des emprunts et les investissements réels hors dette.

✓ Le remboursement en capital des emprunts

Le montant du remboursement en capital au BP 2018 s'élève à 32 millions d'euros contre 30 millions d'euros au BP 2017. La réalisation finale 2017 s'est établie à 27,67 millions d'euros car tous les emprunts revolving n'ont pas été tirés au 31 décembre 2017.

La prévision 2018 de 32,088 millions d'euros prévoit, comme au BP 2017, l'amortissement de tous les contrats révolving à la fin du mois de décembre 2018.

A fin 2017, l'encours de dette du Département était quasi stable par rapport à celui constaté au 31 décembre 2016. Il devrait diminuer à la fin de l'année 2018.



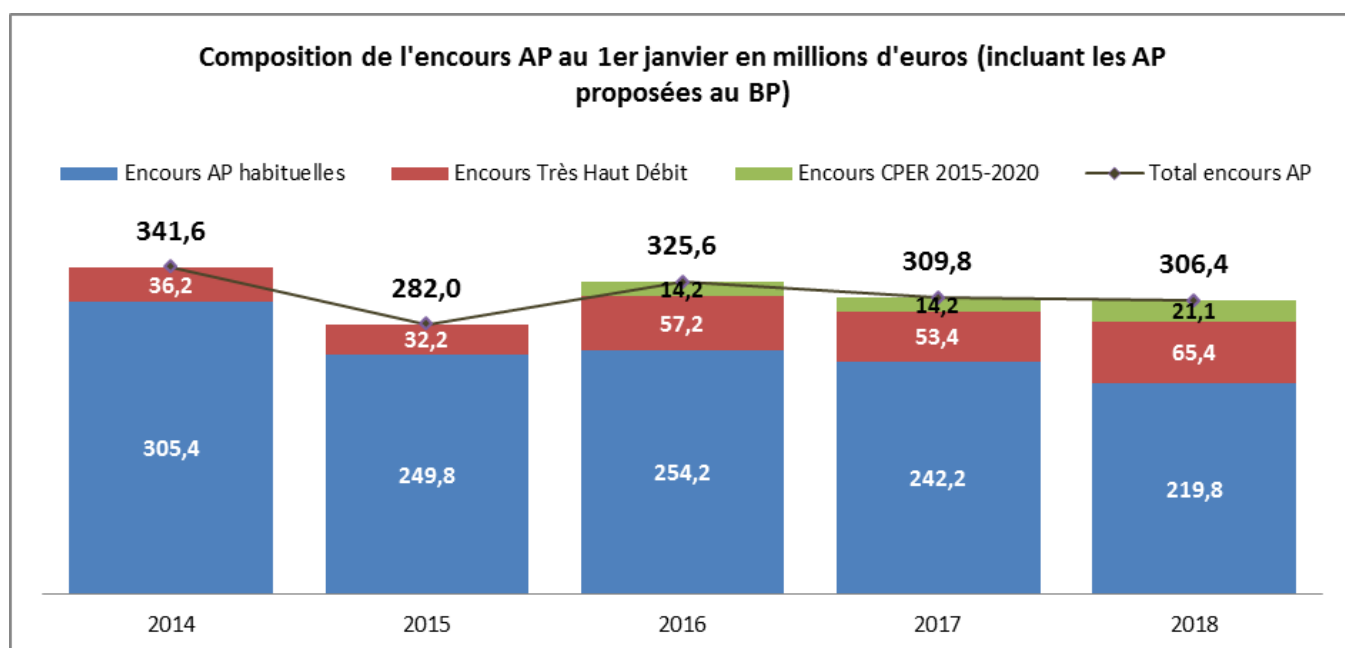
✓ Les dépenses d'investissement hors dette

Elles sont principalement gérées en autorisations de programmes (« AP ») et en crédits de paiement. Le volume des AP traduit la capacité du Département d'engager de nouvelles dépenses.

L'encours d'AP reflète la capacité d'engagement pluriannuel de la collectivité.

Le graphe ci-après représente le montant de cet encours d'AP au 1^{er} janvier de l'exercice en intégrant les propositions du BP. Il distingue les AP habituelles concernant les programmes courants du Département (voirie, collèges, politiques territoriales,...) des AP à caractère plus exceptionnel, comme celles liées au très haut débit ou au contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

Le total des AP est d'une part constitué des AP votées antérieurement à l'exercice pour le montant de leur « stock » (ce qui reste à payer à fin 2017) et des nouvelles AP votées au Budget 2018.



Le montant de l'encours des autorisations de programmes est quasiment stable (306,4 millions d'euros) par rapport à 2017 (309,8 millions d'euros).

Le volume des nouvelles AP 2018 est globalement déterminé de façon à ce que les dépenses d'investissement se situent à un niveau proche de 90 millions d'euros effectivement mandatés sur l'année.

Pour des raisons de simplicité liées à une exécution financière strictement annuelle, quelques lignes d'investissement font, comme chaque année, l'objet d'une gestion uniquement en CP. Au cas d'espèce, ces CP permettent aussi la constatation d'engagements.

Le montant total de l'ensemble des AP (nouvelles AP 2018 et AP antérieures restant à honorer) s'établit à 306,4 millions d'euros. Il se répartit comme suit :

- encours au 31/12/2017 des AP antérieures : 245,58 millions d'euros
- AP antérieures ajustées au BP 2018 : - 0,70 millions d'euros
- AP 2018 : 61,10 millions d'euros
- lignes d'investissement hors AP : 0,38 millions d'euros

Les nouvelles inscriptions se répartissent comme suit par politiques publiques :

En euros	AP antérieures ajustées	AP 2018	Lignes gérées en hors AP	Nouveaux engagements budgétaires 2018
Aide sociale	-241 424	360 725	75 000	194 301
Développement culturel	-13 136	1 190 000		1 176 864
Développement touristique	-140 633	900 000		759 367
Développement rural et agricole	-302 581	3 400 000		3 097 419
Education-Jeunesse	1 202 535	6 097 000	7 300	7 306 835
Environnement	-476 244	8 751 000	43 000	8 317 756
Grands projets	1 251 815	3 047 500		4 299 315
Habitat et logement des personnes défavorisées	-134 633	3 413 000		3 278 367
Informatique et moyens	-92 390	1 329 000	119 000	1 355 610
Insertion et lutte contre les exclusions	-175 000	520 000		345 000
Patrimoine départemental	-971 194	1 694 000		722 806
Politiques territoriales	-325 036	280 200	115 000	70 164
Ressources Humaines			20 000	20 000
Sécurité		1 600 000		1 600 000
Sports	-13 516	130 000		116 485
Transports	-47 242	146 000		98 758
Voirie	-225 958	28 245 000		28 019 042
Total inscriptions AP	-704 638	61 103 425	379 300	60 778 087

Les principales inscriptions concernent :

- le budget consacré à **la voirie** qui s'établit à 28,24 millions d'euros en nouvelles AP à ce BP 2018. Le programme concernant le renforcement des chaussées, avec 14,4 millions d'euros, est le plus important. Des montants de 3,4 millions d'euros et de 3 millions d'euros sont inscrits en AP pour respectivement les programmes opérations de sécurité et ponts et ouvrages d'art. Le programme d'aménagement des routes départementales en traverses est stable à 2,2 millions d'euros,

- dans le domaine de **l'environnement**, une AP de 7,85 millions d'euros au titre des aides relatives au programme eau et assainissement,

- un montant global de 5,98 millions d'euros au titre **des grosses opérations et grosses réparations dans les collèges** établi en fonction de la programmation pluriannuelle des investissements.

- le vote d'une autorisation de programme de 4 ans (2018-2021) de 1,6 million d'euros concernant une participation pour le financement des investissements réalisés concernant **le service départemental d'incendie et de secours**,

- en termes de **patrimoine départemental**, une AP de 0,6 millions d'euros pour les travaux concernant les bâtiments routiers. Par ailleurs, l'année 2018 sera marquée par l'avancement du projet d'aménagement concernant les Archives départementales (AP de 6,6 millions d'euros votée en 2017),

- l'abondement de l'AP 2015 des **contrats territoriaux de développement durable** (CTDD) à hauteur de 0,6 million d'euros afin de financer des opérations innovantes en matière d'habitat pour les personnes âgées et handicapées pour un montant estimé à 1,2 million d'euros,

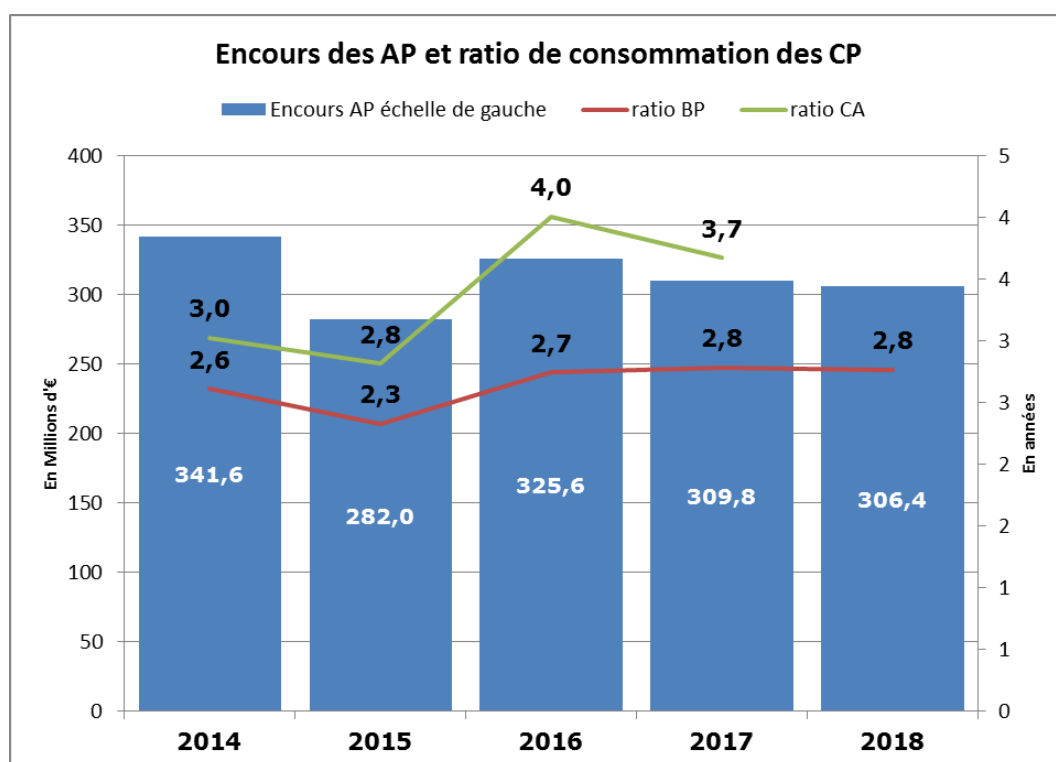
- les interventions traditionnelles en faveur du **développement rural et agricole** (3,40 millions d'euros), du **patrimoine culturel** (1,19 million d'euros dont 0,8 millions d'euros pour l'aide pour les monuments

historiques), de **l'habitat** (3,41 millions d'euros, dont 2,1 millions d'euros pour la production du logement social) ou du **développement touristique** (0,90 millions d'euros).

Si les AP expriment la capacité d'engagement pluriannuel du Département, les CP mettent en lumière sa capacité de paiement dans l'exercice.

Comme chaque année, la prévision de crédits de paiements faite au BP est notamment calibrée en fonction du ratio rapportant l'encours d'AP au 1^{er} janvier aux CP prévus.

La réalisation pour 2016 avait mis en évidence un net rallongement de la durée de consommation globale des AP (à 4 ans). Ce ratio s'est un peu amélioré en 2017 (3,7 ans), mais il traduit toujours certains retards dans la mise en œuvre des opérations concernant tant des projets en maîtrise d'ouvrage départementale que ceux conduits par les bénéficiaires de nos subventions, parmi lesquels les communes et les EPCI.



Une durée moyenne de 2,8 ans a été prise en compte (identique à la durée du BP 2017) pour estimer le volume total des crédits de paiements à prévoir au projet de BP 2018.

Dans ce cadre, c'est un montant de 110,83 millions d'euros de crédits de paiements qui est prévu au BP 2018 (111,2 millions d'euros au BP 2017).

Ces 110,83 millions d'euros se répartissent comme suit :

- CP 2018 liés aux AP antérieures : 80,78 millions d'euros
- CP 2018 liés aux AP 2018 : 29,67 millions d'euros
- Lignes d'investissement hors AP : 0,38 millions d'euros

Les tableaux ci-dessous montrent la ventilation de ces crédits de paiements par grandes catégories de dépenses d'investissement (maîtrise d'ouvrage, subventions,...) et par politiques publiques.

En euros	CP inscrits au BP 2017	CP réalisé en 2017	CP inscrits au BP 2018
Etudes, acquisitions et travaux en maîtrise d'ouvrage	61 365 903	50 847 045	62 819 875
Subventions d'équipement allouées	45 623 764	31 911 073	44 545 780
Autres dépenses (avances remboursables,...)	4 205 427	2 539 387	3 463 336
Total inscriptions CP	111 195 095	85 297 505	110 828 991

En euros	CP inscrits au BP 2017	CP réalisé en 2017	CP inscrits au BP 2018
Aide sociale	2 367 316	1 628 582	1 548 194
Développement culturel	1 400 297	1 341 947	1 587 820
Développement touristique	2 540 883	440 856	1 860 333
Développement rural et agricole	6 755 635	2 962 351	5 476 432
Education-Jeunesse	17 665 813	9 955 731	14 189 788
Environnement	8 455 127	8 124 630	9 583 156
Grands projets	5 586 713	3 463 691	10 642 779
Habitat et logement des personnes défavorisées	2 207 850	1 387 056	2 458 409
Informatique et moyens	2 309 685	1 439 621	2 768 762
Insertion et lutte contre les exclusions	2 969 184	2 285 516	1 474 626
Patrimoine départemental	4 541 621	1 689 496	9 190 033
Politiques territoriales	18 450 752	14 018 847	15 088 964
Ressources Humaines	6 800	12 009	20 000
Sécurité			400 000
Sports	860 000	120 400	1 169 122
Transports	75 000	136 593	173 766
Voirie	35 002 419	36 290 180	33 196 809
Total inscriptions CP	111 195 095	85 297 505	110 828 991

5.2-A.3 - Autofinancement, emprunt et équilibre du BP 2018

✓ L'épargne brute et l'équilibre de la section de fonctionnement :

Le tableau ci-dessous retrace la formation de l'autofinancement brut en 2017 (BP et réalisé) et au projet de BP 2018.

En euros	BP 2017	Réalisé 2017	Projet de BP 2018	Evolution 2018/2017 BP/BP en %	Evolution 2018/2017 BP/Réalisé en %
Produits de fonctionnement (1)	613 573 835	646 669 398	652 187 588	6,29%	0,85%
Charges courantes de fonctionnement (2)	552 845 339	549 771 292	557 423 588	0,83%	1,39%
Atténuations de recettes (3)	4 832 000	4 855 397	5 600 000	15,89%	15,34%
Frais financiers (4)	7 137 386	6 177 414	6 292 011	-11,84%	1,86%
Epargne brute (5= 1-2-3-4)	48 759 110	85 865 296	82 871 990	69,96%	-3,49%
Taux d'épargne brute BP (6= 5/1)	7,95%	13,28%	12,71%		

La croissance des produits prévue au BP 2018 (+ 0,85%) se situe légèrement en dessous de celles des dépenses totales de fonctionnement (+ 1,52 %). Il en ressort, au stade du BP, une diminution très modérée de l'épargne brute prévisionnelle pour 2018 au regard du réalisé 2017.

Celle-ci demeure cependant dans la « cible » recherchée (80 à 90 millions d'euros) dans le cadre de la stratégie budgétaire pluriannuelle.

✓ Le financement des investissements

Les dépenses réelles d'investissement sont financées par les trois ressources que sont l'épargne brute, les recettes d'investissement hors emprunts et le flux net de dette (emprunts moins remboursement du capital).

En ce qui concerne le flux net de dette qui exprime la variation envisagée de l'endettement de la collectivité au cours de l'exercice à venir, l'objectif est de maîtriser sa progression.

Le tableau ci-dessous représente la constitution de ce flux en 2017 (BP et réalisé) et au projet de BP 2018.

Ce calcul pour ce qui est des valeurs du BP s'appuie sur l'emprunt prévisionnel. Or, celui-ci est déterminé notamment en fonction du montant des crédits de paiements d'investissement et ceux-ci, ne sont pas réalisés à 100%.

Cela engendre donc un écart important entre le flux de dette voté au BP et celui constaté au compte administratif. Cette différence est encore accentuée en fonction de l'évolution de l'autofinancement entre BP et réalisé.

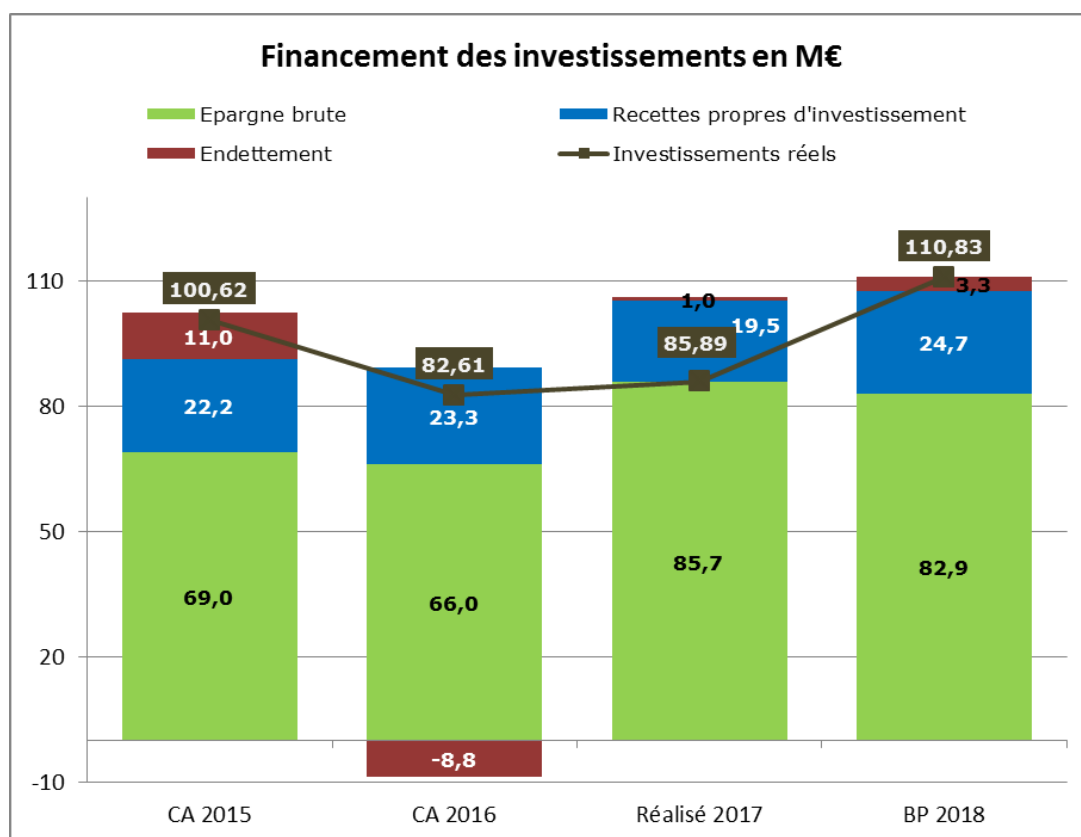
L'année 2017 illustre bien ce phénomène avec un flux de dette qui s'établissait à 40,3 millions d'euros au BP et qui s'est élevé à moins de 1 million d'euros en réalisation.

En euros	BP 2017	Réalisé 2017	Projet de BP 2018	Evolution 2018/2017 BP/BP en %	Evolution 2018/2017 BP/Réalisé en %
Emprunts prévus (1)	72 357 306	39 098 698	47 344 259	-34,57%	21,09%
Refinancement (2)	0	0	0	Non significatif	Non significatif
Remboursement en capital de la dette (3)	30 046 449	27 668 396	32 088 237	6,80%	15,97%
Remboursements anticipés secs (4)	2 000 000	0	12 000 001	Non significatif	Non significatif
Solde tirages moins remboursements des prêts revolving (5)	0	-10 471 698	0	Non significatif	-100,00%
Flux de dette (5= 1+2-3-4+5)	40 310 857	958 604	3 256 021		

Pour 2018, cet écart devrait être moins accentué pour ce qui est de la partie autofinancement eu égard au fait que la préparation budgétaire s'est appuyée sur le réalisé 2017 (et non le prévu).

Par conséquent, le Département devrait être en capacité de tenir son objectif d'amélioration du besoin de financement (désendettement) à fin 2018.

Le graphe ci-dessous retrace le mode de financement des investissements de 2015 à 2018 avec les trois composantes que sont l'épargne brute, le flux net de dette et les autres ressources d'investissement.



La composition du financement des investissements départementaux pour le BP2018 est quasiment identique à celle correspondant au réalisé 2017.

✓ L'équilibre général par section et vue financière d'ensemble

L'équilibre général du BP 2018 se présente comme suit :

Budget Primitif 2018						
En euros	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Mouvements réels		Mouvements d'ordre		Mouvements réels + ordre	
Investissement	211 213 797,18	128 341 807,62	47 576 416,00	130 448 405,56	258 790 213,18	258 790 213,18
Fonctionnement	569 315 598,75	652 187 588,31	101 121 989,56	18 250 000,00	670 437 588,31	670 437 588,31
Total	780 529 395,93	780 529 395,93	148 698 405,56	148 698 405,56	929 227 801,49	929 227 801,49
dont une somme de 56.296.568 € identique en dépense et recette liée à la dette (révolving, refinancements,...)						

Le tableau ci-dessous présente enfin la vue financière d'ensemble du BP 2018 comparée au BP 2017.

VUE FINANCIERE D'ENSEMBLE BP 2017 - BP 2018

	En millions d'euros	BP 2017	BP 2018	Taux d'évolution
1	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	613,57	652,19	6,29%
	Fiscalité directe	238,31	234,11	-1,76%
	Fiscalité indirecte	212,74	231,85	8,98%
	Dotations, participations et subventions reçues	140,43	159,84	13,82%
	Autres produits	22,09	26,39	19,47%
2	CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	557,68	563,02	0,96%
	Personnel (y compris assistants familiaux)	125,61	124,58	-0,82%
	Aide sociale et insertion	310,05	309,05	-0,32%
	Autres charges courantes	117,18	123,80	5,64%
	Atténuation de recettes	4,83	5,60	15,89%
3=1-2	EPARGNE DE GESTION	55,89	89,17	59,53%
4	Frais financiers	7,14	6,29	-11,84%
5=3-4	EPARGNE BRUTE	48,76	82,87	69,98%
6=5/1	Taux d'épargne brute	7,95%	12,71%	
7	RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS	22,13	24,70	11,61%
	FCTVA et Dotations de l'Etat	12,54	13,88	10,69%
	Subventions reçues	5,46	7,14	30,77%
	Autres recettes	4,13	3,68	-10,90%
8	DEPENSES INVESTISSEMENT HORS DETTE	111,20	110,83	-0,33%
	Dépenses directes d'équipement	61,37	62,82	2,37%
	Subventions d'équipement versées	45,62	44,55	-2,36%
	Autres dépenses	4,21	3,46	-17,65%
9	FLUX NET DE DETTE	40,31	3,26	-91,92%
	+ Emprunts	72,36	47,34	
	+ Tirage prêts revolving	39,42	37,65	
	+ Refinancement de dette	10,00	18,65	
9A	Somme flux positifs de dette	121,78	103,64	
	- Remboursement normal du capital de la dette	-30,05	-32,09	
	- Remboursement prêts revolving	-39,42	-37,65	
	- Remboursements anticipés et renégociation	-12,00	-30,65	
9B	Somme flux négatifs de dette	-81,47	-100,39	
10=2+4+8-9B	TOTAL DEPENSES REELLES	757,48	780,53	3,04%
11=1+7+9A	TOTAL RECETTES REELLES	757,48	780,53	3,04%
TOTAL BUDGET REEL HORS OPERATIONS EQUILIBREES LIEES A LA DETTE (révolving, refinancements)		708,06	724,23	2,28%

»

2 - RESPONSABILITÉ DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Hôtel du Département

24, rue Saint Esprit

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

France

Représenté par Jean-Louis Escuret, Directeur Général des Services du Conseil départemental du Puy de
Dôme

Le 24 avril 2018



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°18-147 en date du 24 avril 2018 sur le présent supplément au prospectus de base. Ce supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de ce prospectus donnera lieu à la publication de conditions définitives.